

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
19/06/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
01/07/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Michel DARRIEUS, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Noura DALI à Madame Murielle BERNARD, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Monsieur Djamel ARICHI, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur François MORTON, Madame Claire LAVENANT à Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Catherine HUN, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Agnès NOEL à Madame Alexandra ROSETTI, Madame Sophie STUCKI à Monsieur Bertrand COQUARD.

Budget

OBJET : 23 - (2026-218) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Politique d'endettement - Rapport annuel de dette

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposés aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

VU la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2026-81 du 9 avril 2026 relative à la délégation du conseil communautaire au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1 alinéas 3 et 4,

CONSIDERANT que la circulaire du 25 juin 2010 recommande un compte-rendu chaque année à l'assemblée délibérante des opérations effectuées en matière de dette en présentant un bilan détaillé de l'action passée et de l'évolution envisagée,

CONSIDERANT que, conformément à cette circulaire, il est proposé de présenter le rapport sur la situation annuelle de la dette de Saint-Quentin-en-Yvelines et qu'au vu de ce rapport et du débat, l'assemblée délibérante approuve la politique d'endettement précisant les conditions et limites dans lesquelles la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture de besoin de financement ou à la sécurisation de son encours puisse être exercée,

CONSIDERANT le rapport annuel de dette annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Budget et pilotage du 17 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de préciser le cadre de la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, complétant l'article 1 alinéas 3 et 4 de la délibération n°2026-81 du 9 avril 2026, dans les conditions et limites exposées ci-après.

Article 2 : Décide de définir la politique d'endettement comme suit :

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours total de dette est de 276,94 millions d'euros, tous budgets confondus. Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure de la manière suivante, soit 100% de l'encours (91 lignes) de dette classé 1-A. L'encours de la Communauté d'Agglomération ne comporte aucun emprunt toxique.

Encours de dette envisagé à partir de l'année 2026 (dette sans coefficients multiplicateurs) :

- 95 à 100% de l'encours classé 1-A (dette sur taux fixe ou taux variable simple),
- 0 à 5% de l'encours classé entre 1-B et 4-C (soit les cases 1-B, 1-C, 2-A, 2-B, 2-C, 3-A, 3-B, 3-C, 4-A, 4-B, 4-C) (dette autre mais sans coefficients multiplicateurs),
- 0% de l'encours dans les autres cases (coefficients multiplicateurs et/ou indices sous-jacents classés 5 et 6).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Au titre de la délégation, le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des crédits ouverts dans les différents budgets (budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par Saint-Quentin-en-Yvelines visant à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (Banque des Territoires / Banque Européenne d'Investissement), des emprunts obligataires, des placements privés (Schuldschein, etc...),
- dont la durée maximum sera de 27 années (phase de mobilisation comprise)
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif, à *la carte* ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformément à la classification issue de la charte Gissler.
- dont le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunts pouvant être proposées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, €STR, ...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- les taux du Livret A, du LEP et du LDD.

Le taux effectif global (TEG) devra être compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformément à la classification issue de la charte Gissler. Ainsi, les emprunts souscrits correspondront en priorité à A1, et secondairement à B1 ou A2 selon la charte Gissler.

Les emprunts souscrits ne pourront rentrer que dans les catégories visées ci-dessus.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante autorise le Président à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 : Au titre de la délégation, le Président pourra procéder à des opérations de couverture de risques de taux ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

excéder l'encours global de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Sont autorisées des opérations dans la limite d'un plafond fixé à 50 millions d'euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-dessus.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Communauté d'Agglomération.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR et TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Président pourra :

- lancer des consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Au titre de la délégation, le Président pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 50 millions d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : €STR, EURIBOR ou taux fixe.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante autorise le Président à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
- négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
- signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre et utilisation des crédits de trésorerie, utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

Article 6 : Au titre de la délégation, le Président pourra procéder à la mise en place d'un programme de titres négociables à court terme à hauteur de 40 millions d'euros (conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables) et passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante autorise le Président à :

- signer les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),
- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme (émission de titres négociables à court terme).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 7 : Le conseil communautaire sera tenu informé de toutes les opérations effectuées liées aux emprunts, opérations de couverture de risques de taux, ouvertures de crédits de trésorerie et programmes de titres négociables à court terme, dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 01/07/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Terre d'innovations

RESSOURCES ET PILOTAGE

Finances

Rapport annuel de dette 2026

- Les opérations réalisées par SQY en 2025..... page 3
- L'encours de dette de SQY au 1^{er} janvier 2026..... page 12
- La dette garantie de SQY au 1^{er} janvier 2026..... page 22
- Les conditions de financement pour les collectivités locales..... page 24
- Stratégie de financement 2026.....page 32
- Conclusion..... page 36

LES OPERATIONS REALISEES PAR SQY EN 2025

Emission obligataire réussie à l'été 2025

SQY a émis 10M€ sur une durée de 6 ans

Financement

- Obligataire

Arrangeur

- TP ICAP

Date d'émission

- 17/10/2025

Volume

- 10 000 000 €

Taux

- Euribor 6 mois + marge de 0,75%

Durée

- 6 ans

- Dans un contexte de taux instable et de spreads en tension, l'Agglomération a saisi une fenêtre de marché favorable le 28 août
- Cette émission a suscité un fort intérêt des investisseurs (taux de couverture de 500%)
- Spread performant de 25 points de base (0,25%) sur OAT, bien inférieur aux niveaux observés lors des consultations bancaires
- Cette opération confirme la solidité de signature de SQY et la maturité de sa stratégie de financement alliant accès direct au marché et optimisation du coût global de dette

Le cahier des charges transmis aux établissements prêteurs

Volume recherché

- 26 M€

Mobilisation des fonds

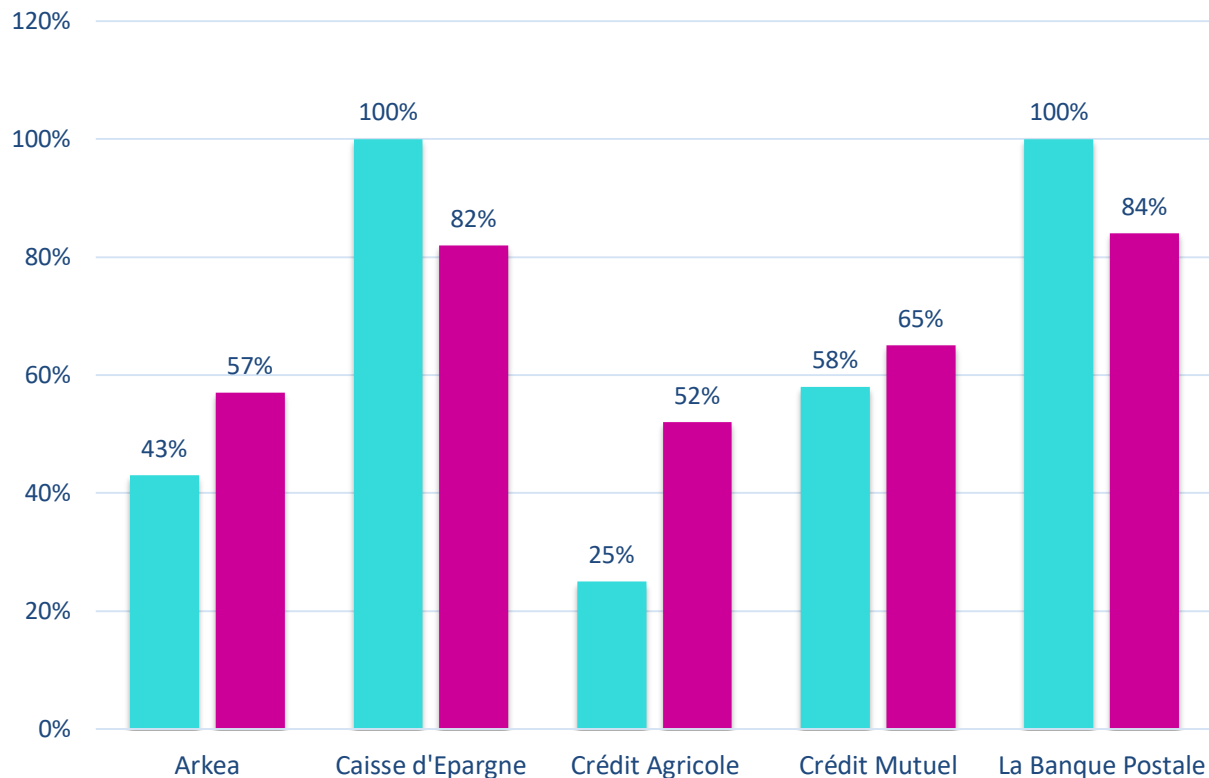
- 15M€ avant le 31/12/2025
- 11 M€ jusqu'au 30/06/2027

Objectif

- Financement des investissements 2025
- Ouverture de la consultation aux financements verts pour des investissements ciblés (mobilité, rénovation énergétique, espaces verts, gestion de l'eau ...)
- Recherche conjointe d'un financement à départ immédiat pour optimiser des conditions de taux encore favorables à court terme et d'un financement à départ différé destiné à sécuriser des volumes pour 2026 et 2027

SQY affiche un ratio de couverture proche des standards observés dans le secteur public local

Taux de réponse à la consultation de SQY par rapport à la moyenne du secteur public local

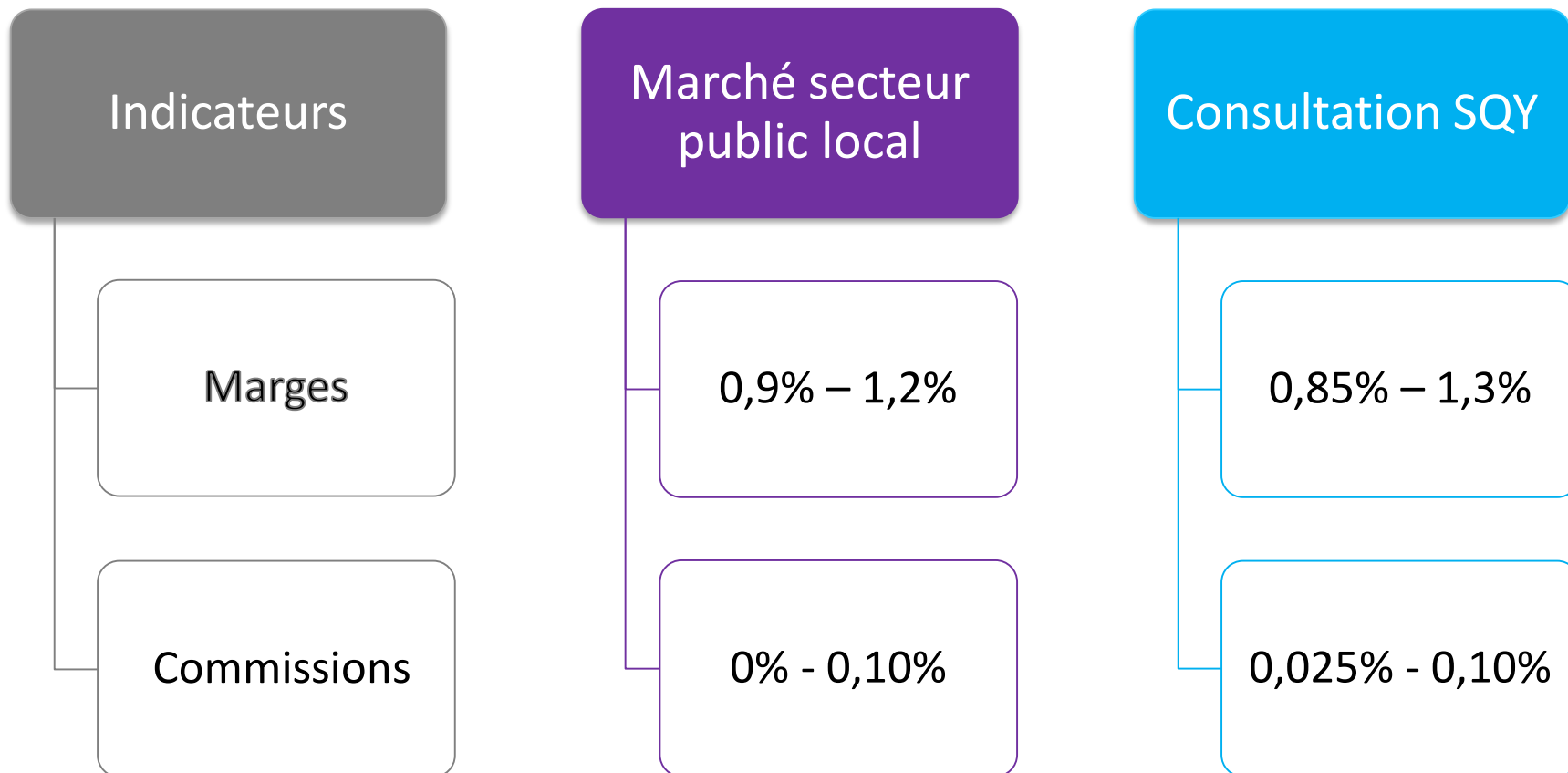


■ Consultation septembre 2025

■ Moyenne marché secteur public local 2025

- L'Agglomération affiche un taux de couverture de 326%
- 5 établissements bancaires ont répondu à cette consultation
- Les volumes proposés témoignent de la qualité de signature de SQY

Des offres favorables dans un contexte de renchérissement du marché bancaire



- *Les marges proposées, échelonnées entre 0,9% et 1,30%, confirment un renchérissement du marché bancaire sur la période, dans la continuité des tensions financières observées depuis la fin de l'été 2025*

Deux enveloppes de financement retenues par SQY

27M€

Volume bancaire réservé par SQY

Etablissement

Volume

Taux

Durée

Date de tirage max

Caisse d'Epargne Ile-de-France

14 000 000 €

Taux fixe de 3,47%

15 ans

20/11/2025

La Banque Postale

13 000 000 €

Euribor 3 mois + 1%

15 ans

15/06/2027

SQY a privilégié des offres compétitives en matière de marge bancaire tout en combinant mobilisation immédiate et différée des fonds

Financements mobilisés en 2025

37,5 millions € mobilisés en 2025 sur le budget principal

Etablissement	Emission	Caisse d'Epargne	Arkea	La Banque Postale
Financement	Obligataire	Bancaire	Bancaire	Bancaire
Consultation	Août 2025	Septembre 2025	Septembre 2023	Septembre 2025
Date de tirage	17/10/2025	20/11/2025	16/12/2025	22/12/2025
Volume	10 000 000 €	14 000 000 €	7 500 000 €	6 000 000 €
Indexation	Euribor 6 mois + 0,75%	Taux fixe : 3,47%	Livret A + 0,80%	Euribor 3 mois + 1%
Durée	6 ans	15 ans	15 ans	15 ans

20% des financements mobilisés concernent des investissements « verts » du budget principal

Espaces verts	41,5%
Pistes cyclables	30,7%
Mobilité (TCSP - Transport en Commun sur Site Propre)	27,8%
Total	100%

Annexe environnementale CFU 2025 - axe « Atténuation du changement climatique »

Sur les 74M€ de dépenses d'investissement réalisés sur le budget principal :

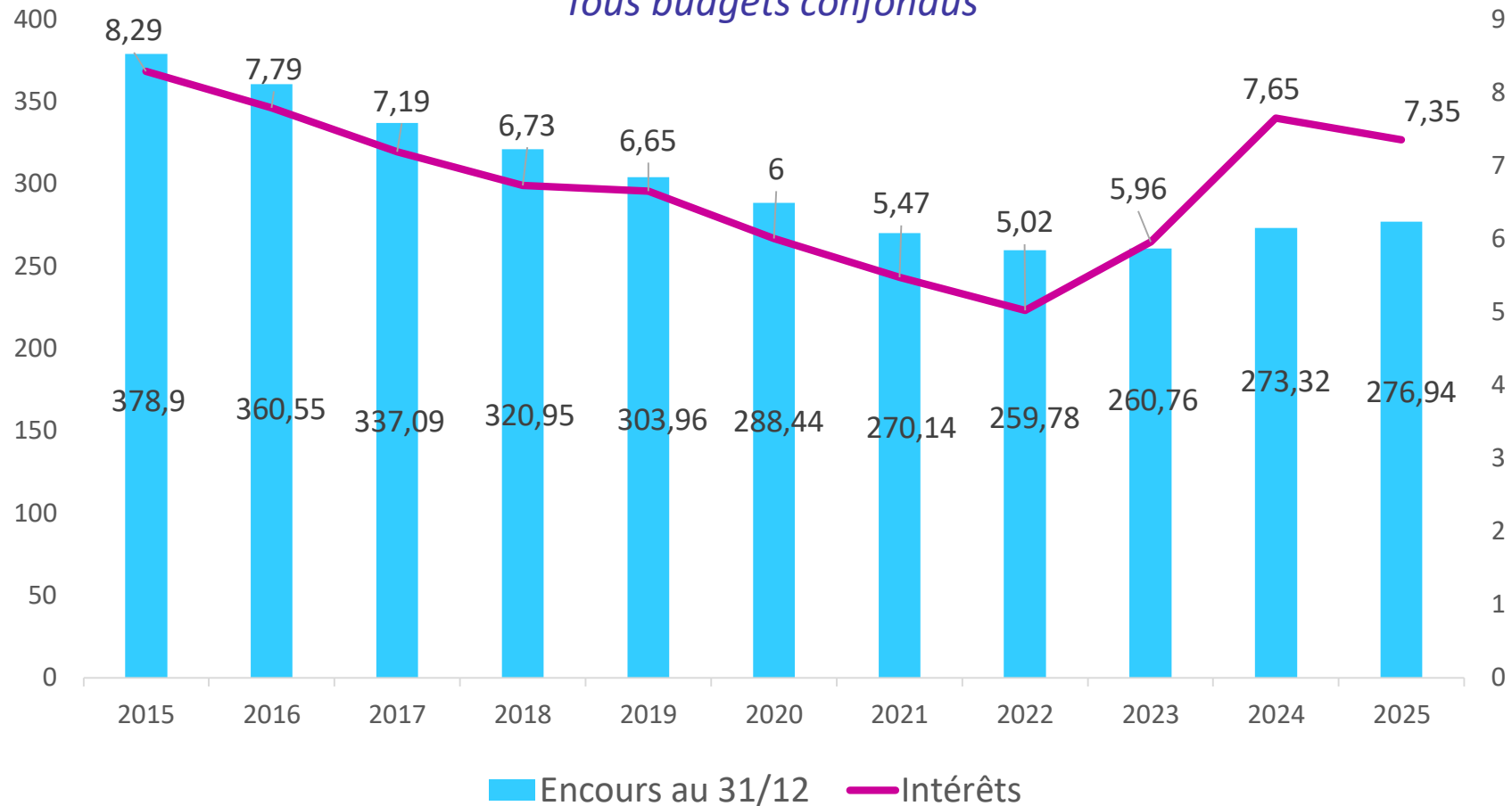
- 29% sont classés en « favorable »
- 47% sont classés en « neutre »
- 23% sont classés en « défavorable »
- 1% est classé en « non coté »

Une charge de la dette maîtrisée

En M€

Tous budgets confondus

En M€



Malgré la hausse des taux et un recours à l'emprunt renforcé, les intérêts annuels demeurent inférieurs à 8 M€ depuis 2016

L'ENCOURS DE DETTE DE SQY AU 1^{ER} JANVIER 2026

Une trajectoire de désendettement transitoirement ralentie

Encours de dette hors PPP

BUDGET	Encours au 1 ^{er} janvier 2026	Encours au 1 ^{er} janvier 2025	Variation en volume	Variation en %
Principal	268,66 M€	262,97 M€	+ 5,69 M€	+ 2,2%
Assainissement	4,14 M€	4,90 M€	- 0,76 M€	- 15,5%
Gestion immobilière	4,13 M€	5,44 M€	- 1,31 M€	- 24,1%
Total	276,94 M€	273,32 M€	+ 3,62 M€	+ 1,3%

Hausse de l'encours sur le budget principal en 2025 pour financer des équipements structurants et poursuite du désendettement sur les budgets annexes

Désendettement total de 11,5M€ depuis 2021 et de 102M€ depuis 2016

5,3 ans

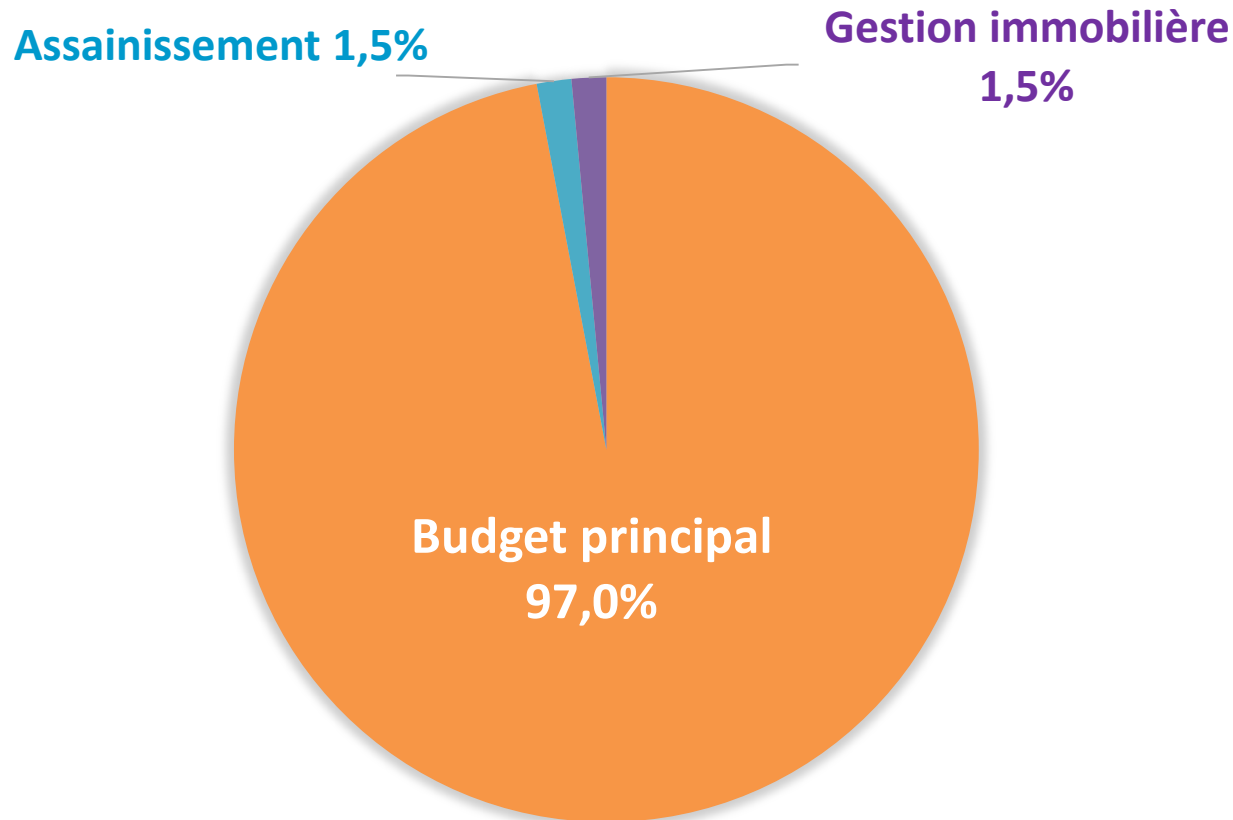
- **Durée de vie moyenne** de l'encours de dette global de SQY ...

11,2 ans

- ... < **Durée de vie moyenne de l'encours** des agglomérations de plus de 100 000 habitants

L'encours de dette consolidé de SQY en hausse de 1,3% au 1^{er} janvier 2026

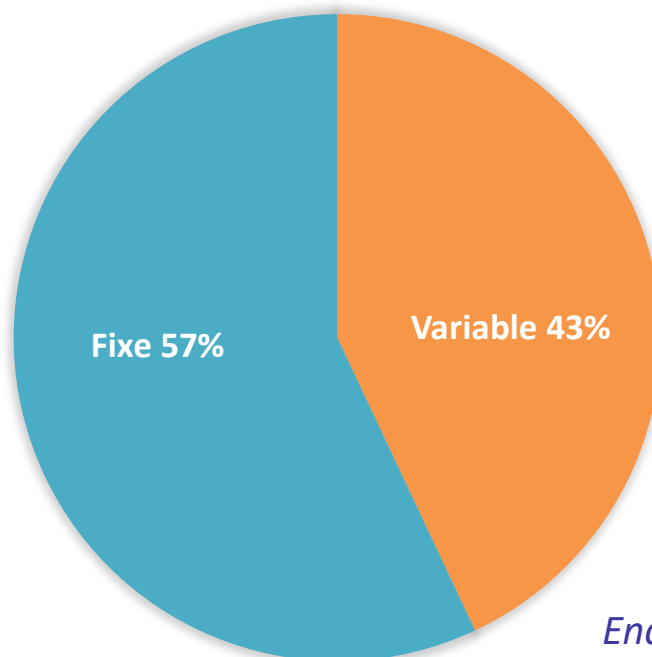
Répartition de l'encours de dette par budget



Une sécurisation maintenue de l'encours

Répartition fixe / variable de l'encours de dette au 01/01/2026

L'encours à **taux fixe** assure une importante visibilité sur les charges financières à venir



La part à **taux variable** permet de minorer les charges financières en période de baisse des taux

Encours global tous budgets confondus

La part à taux fixe est maintenue grâce à l'intégration en 2025 d'un emprunt à taux fixe de 14M€ sur le budget principal

Aucun emprunt à risque

Cartographie Charte de « Bonne conduite »

Critères Circulaire du 25 juin 2010	<i>1- Indices en euros</i>	<i>2- Indices Inflation ou zone euro Ecart entre ces indices</i>	<i>3- Ecart d'indices zone Euro</i>	<i>4- Indices hors zone Euro Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro</i>	<i>5- Ecart d'indices hors zone Euro</i>	<i>6- Hors Charte</i>
<i>A- Taux fixe / Taux variable Taux variable plafonné ou encadré</i>	91 lignes 100% de l'encours					
<i>B- Barrière simple Pas de levier</i>						
<i>C- Option d'échange</i>						
<i>D- Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé</i>						
<i>E- Multiplicateur jusqu'à 5</i>						
<i>F- Hors Charte</i>						

SQY ne présente aucun risque de détérioration de ses charges financières avec les taux de marché complexe

100% de l'encours est positionné sur taux fixes et variables simples

Un coût de la dette protégé par le socle à taux fixe

Structure de l'encours de dette tous budgets confondus hors PPP

	Encours au 1 ^{er} janvier 2026 en %	Coût moyen estimatif
EXPOSITION TAUX FIXE	56,9%	2,32%
Taux fixe simple	56,9%	2,32%
EXPOSITION TAUX VARIABLE	43,1%	2,83%
Euribor 3 mois	14,0%	2,73%
Euribor 6 mois	7,2%	2,76%
Euribor 12 mois	11,8%	3,11%
TAG 1 mois	0,7%	2,89%
TAG 3 mois	0,8%	1,95%
TAM	0,3%	1,98%
€STR	2,4%	3,02%
Livret A	5,9%	2,70%
TOTAL CONSOLIDE	100,0%	2,54%

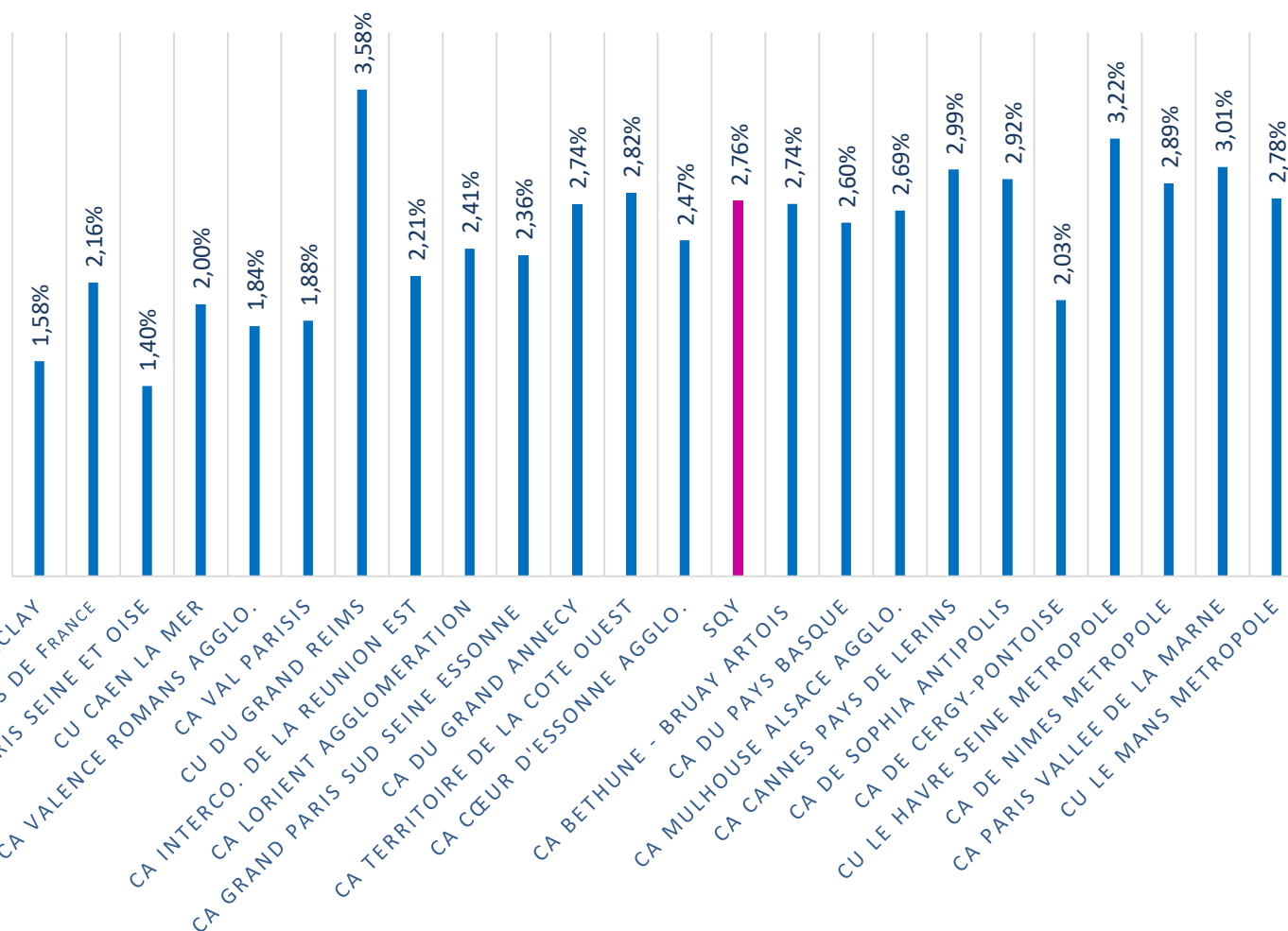
Encours PPP au 01/01/2026 : 10,16M€

Le coût moyen est autant le fruit de la qualité de signature que de la date de souscription des emprunts

La position de SQY dans sa strate

SQY présente un coût moyen de dette sécurisé

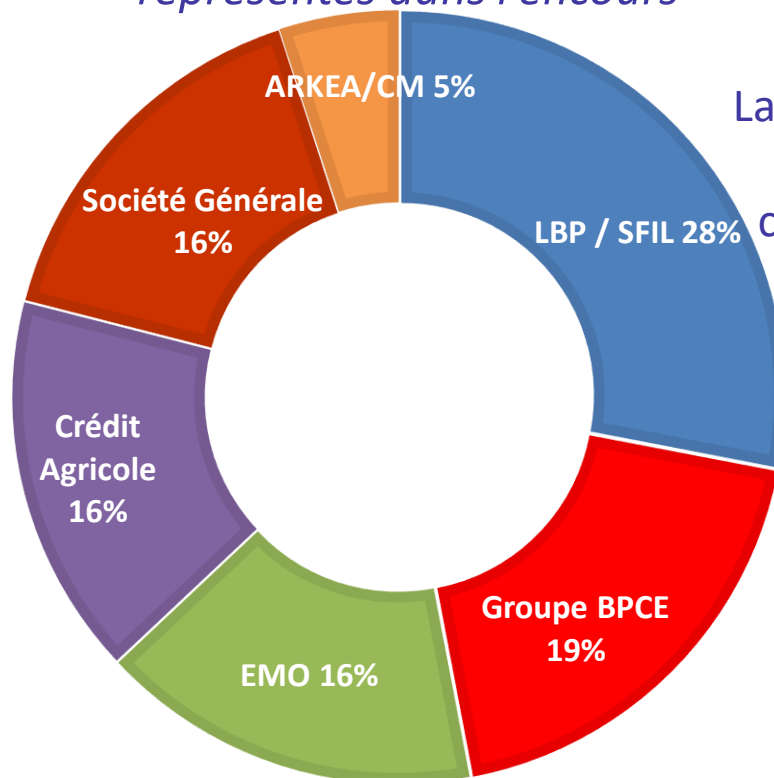
Coût moyen de la dette au 01/01/2025 tous budgets confondus des agglomérations de plus de 200 000 habitants



Un encours diversifié grâce à l'obligataire

Encours de dette par prêteurs au 1^{er} janvier 2026 (tous budgets)

Les principaux acteurs actuels du financement du secteur public local sont représentés dans l'encours



La part du groupe **La Banque Postale** reflète la compétitivité de ses offres de financement ces dernières années

Progression du groupe **BPCE** due à des offres récentes adaptées aux besoins de SQY

Le recours à des **émissions obligataires** est possible grâce à la notation de SQY

La note financière plafonnée à 'A+' reflète la qualité de signature de SQY

La note attribuée à SQY le 8 juin 2026 par l'agence S&P Global Ratings est plafonnée à 'A+' au niveau de celle de la France en raison des liens étroits entre l'Etat et les collectivités locales françaises.

L'évaluation du profil de crédit de SQY reste toutefois à « AA- ».

La note de SQY reflète * :

- Un **cadre institutionnel très favorable** et bien équilibré
- Une **économie locale riche et résiliente** qui s'est diversifiée au cours de la dernière décennie
- Une **performance socioéconomique** soutenue par une combinaison dynamique de capacités industrielles, de recherche et d'infrastructures éducatives solides
- Une **gestion financière robuste, prudente et rigoureuse** restant un atout important pour la qualité de crédit
- Des **objectifs budgétaires et d'endettement clairement définis**
- Un **suivi rigoureux** des budgets
- Une **planification financière détaillée et réaliste**
- Une **gestion saine de la dette et de la liquidité** soutenue par une solide capacité à sécuriser des financements bien en amont et un accès régulier à un ensemble diversifié de prêteurs

Etat des lieux des collectivités territoriales françaises notées

AA- *

Départements Seine Maritime / Seine-et-Marne
Bordeaux Métropole / Métropole de Rennes / Toulouse Métropole
Villes de Rennes / Paris

** L'abaissement de la note de la France par S&P et Fitch à A+ plafonne les notes des collectivités notées par ces agences.
Les collectivités restées à AA- sont notées par l'agence Moody's qui n'a pas abaissé la note de la France.*

A+

Régions Auvergne-Rhône-Alpes / Bourgogne Franche-Comté / Bretagne / Centre Val de Loire / Hauts de France / Ile-de-France / Nouvelle Aquitaine / Occitanie / Pays de la Loire / Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements Essonne / Eure / Gironde / Haute-Savoie / Hauts-de-Seine / Manche / Meuse / Puy-de-Dôme / Savoie / Seine Saint-Denis / Val d'Oise / Yvelines

CA Cergy-Pontoise / CU Caen la Mer / CU Strasbourg / Grand Lyon Métropole / Grenoble Alpes Métropole / Métropole Aix Marseille Provence / **Saint-Quentin-en-Yvelines**
Villes de Levallois / Marseille / Strasbourg

A

CU Françaises
Département du Loiret

A-

Région Réunion

Situation au 28/05/2026

11 collectivités franciliennes notées dont SQY

LA DETTE GARANTIE DE SQY AU 1^{ER} JANVIER 2026

Une dette garantie dédiée au logement social

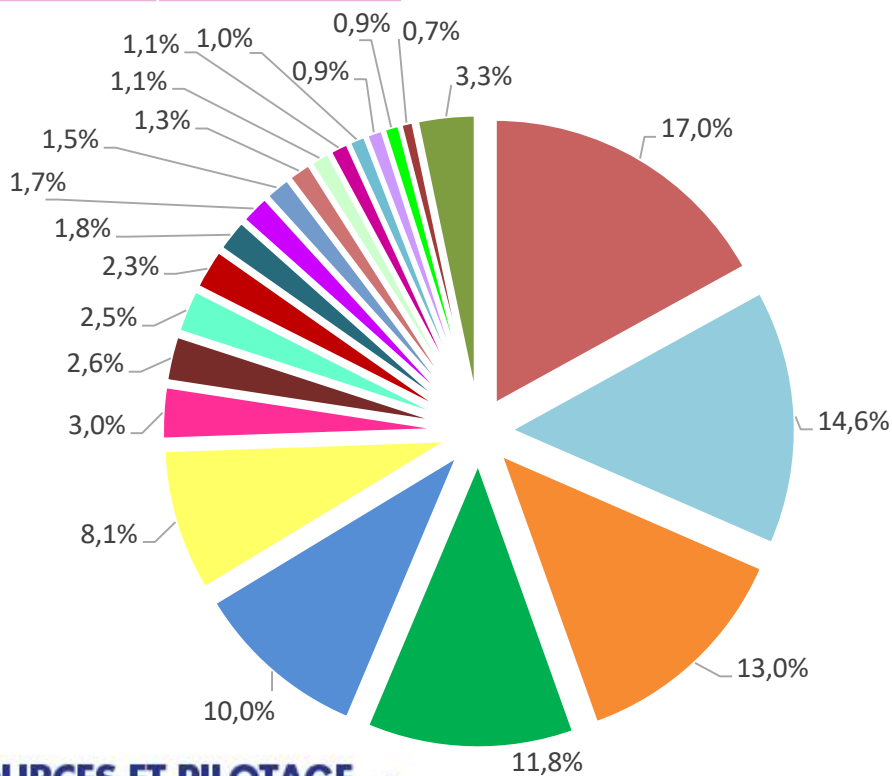
Volume de dette
garantie au 01/01/2026 **569,4 M€**

Nombre de bénéficiaires **29**

Répartition :
logement social **99,3%**
*hors logement social** **0,7%**

Les 5 premiers bailleurs sociaux du territoire
(ANTIN RESIDENCES – VALOPHIS SAREPA -
SEQENS - IMMOBILIERE 3F – CDC HABITAT)
représentent 66% de l'encours total

*Ratio Galland : 0,18%



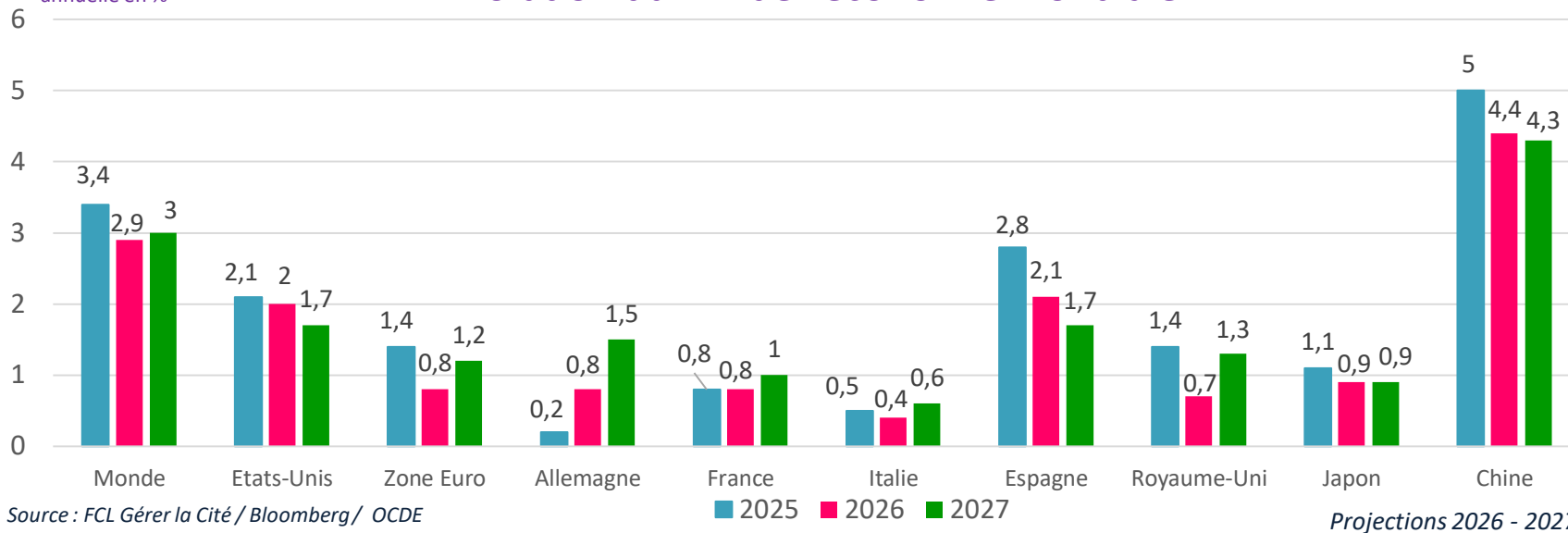
- ANTIN RESIDENCES
- VALOPHIS SAREPA
- SEQENS
- IMMOBILIERE 3F
- CDC HABITAT SOCIAL
- 1001 VIES HABITAT
- MEECAM
- VERSAILLES HABITAT
- LOGIREP
- LES RESIDENCES
- TOIT ET JOIE
- ESPACIL HABITAT
- SEQENS SOLIDARITES
- ICF HABITAT
- HAUTS DE SEINE HABITAT
- SOFILOGIS
- 3F RESIDENCES
- BATIGERE
- APILOGIS
- COSIVIA
- AUTRES (9 bénéficiaires)

LES CONDITIONS DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Des prévisions de croissance reflétant les incertitudes géopolitiques

PIB réel, variation
annuelle en %

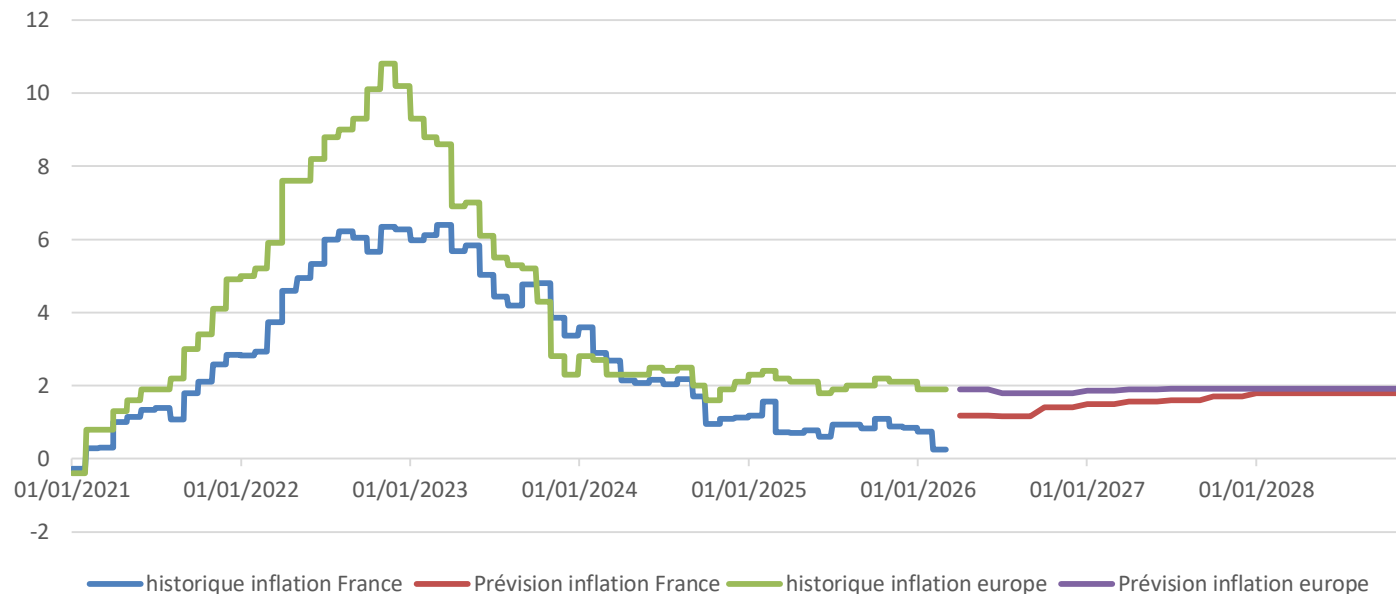
Evolution du PIB de l'économie mondiale



- Le PIB mondial devrait ralentir à 2,9% en 2026 avant de se redresser légèrement à 3% en 2027, soutenu par la vigueur des investissements liés aux nouvelles technologies et la baisse progressive des droits de douane.
- Cette dynamique cache un net décrochage de la Zone Euro dont la croissance devrait plafonner à 0,8% en 2026. Cette divergence est due à la forte dépendance énergétique de l'Europe face aux chocs géopolitiques actuels, la crise de son secteur industriel, un retard accumulé dans les investissements technologiques majeurs tirant le reste de l'économie mondiale.
- Le conflit en cours au Moyen-Orient fait toutefois peser une menace sur la trajectoire mondiale avec une forte incertitude autour de la demande.

Retour de l'inflation en 2026 : la France et la Zone Euro repassent au-dessus de la cible de la BCE

Historique et prévision inflation (France & Zone Euro)



- L'inflation annuelle de la Zone Euro devrait atteindre 3,2% en mai 2026 contre 3% en avril (*source Eurostat*) .
- En France, l'inflation annuelle, limitée à 0,9% en 2025, devrait remonter à 2,4% en mai 2026 contre 2,2% en avril en raison d'une accélération des prix de l'énergie (*source INSEE*)
- La Banque Centrale Européenne a relevé sa prévision d'inflation pour 2026 à 2,6% contre une anticipation de 1,9% en décembre 2025, sous l'effet d'une forte hausse des hypothèses des prix du gaz et du pétrole.

Le retour des tensions inflationnistes contrarie les politiques monétaires

La Banque Centrale Européenne - BCE

Depuis juin 2025, le taux de dépôt de la BCE est maintenu à 2%, après les baisses de 2024 et de début 2025. En avril 2026, la BCE a adopté une posture attentiste dans un contexte d'incertitude élevée : inflation persistante, ralentissement de la croissance.

Les anticipations de marché qui attendaient de nouvelles baisses début 2026 se sont inversées après le choc pétrolier. Les marchés intègrent désormais jusqu'à deux hausses des taux directeurs de la BCE d'ici août 2026, portant potentiellement le taux de dépôt à 2,50%.

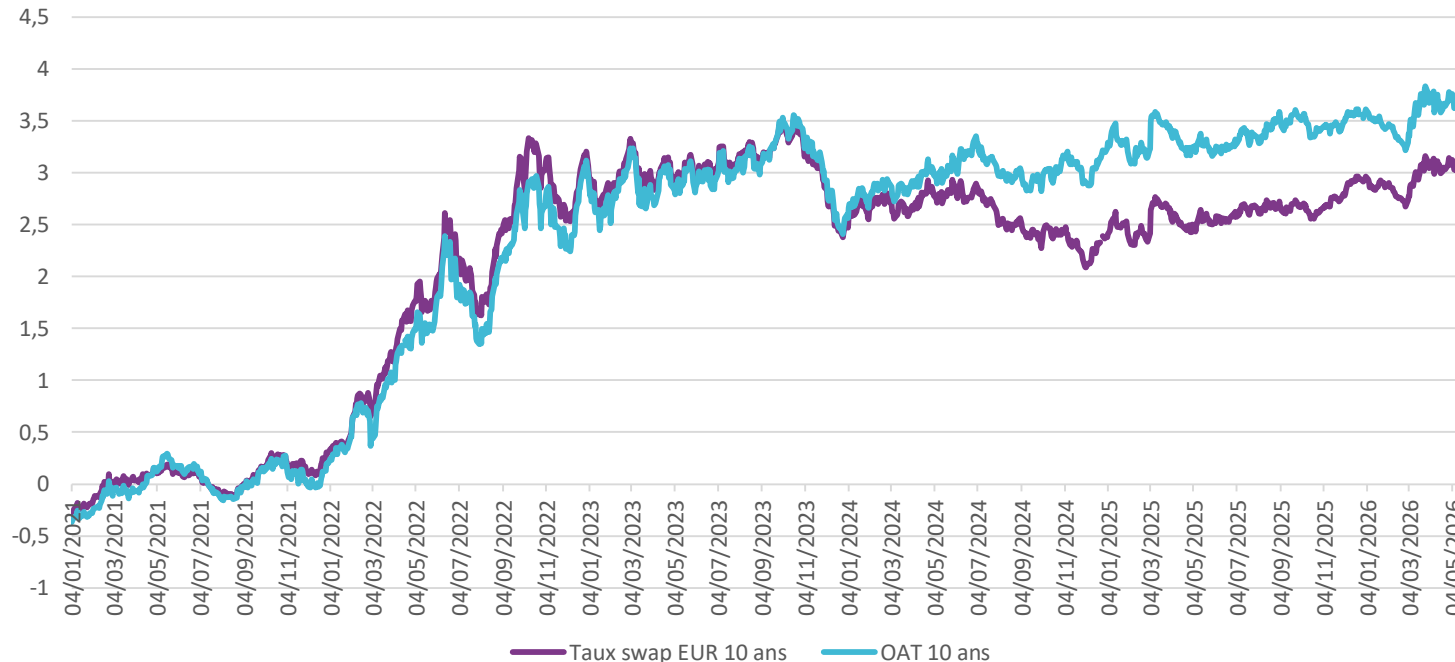
La Réserve Fédérale Américaine - Fed

La Fed maintient ses taux directeurs entre 3,50% et 3,75% depuis décembre 2025 et a une posture attentiste face au choc énergétique qui alimente l'inflation.

Le changement de présidence avec l'arrivée de Kevin Warsh à la tête de la Fed marque une orientation centrée sur la stabilité des prix, une réduction du bilan de la Réserve Fédérale et une communication monétaire plus restrictive. Une détente limitée des taux courts pourrait coexister avec des taux longs durablement élevés en cas de doute des marchés sur la trajectoire d'inflation.

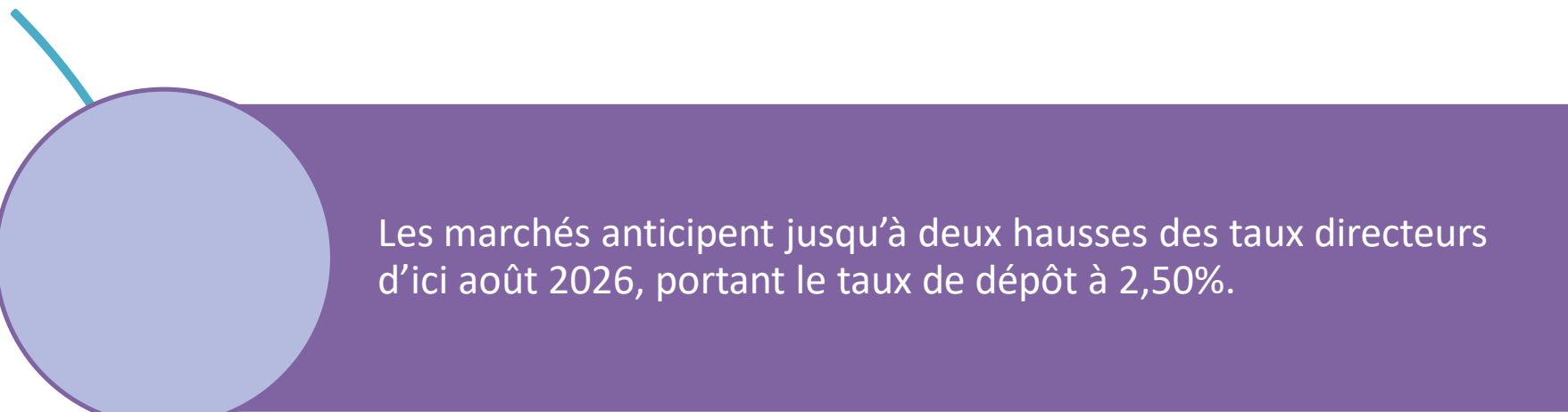
Des taux longs qui restent élevés

Evolution des taux longs depuis le 01/01/2021

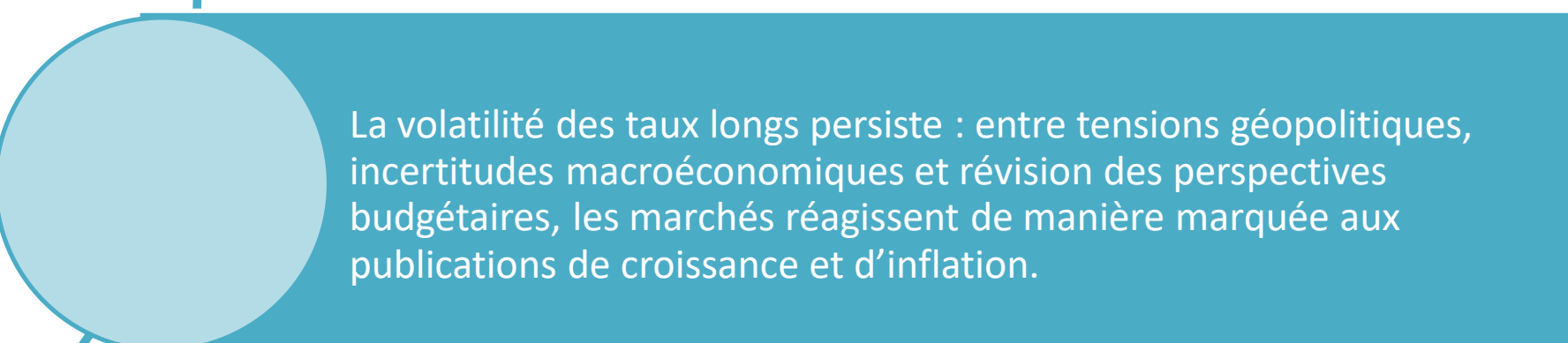


- Les taux long terme ont fortement augmenté depuis fin 2021.
- Le taux de swap 10 ans (taux de référence hors marge bancaire) s'établit à 3,09% au 08/06/2026. Après ajout de la marge bancaire en moyenne à 1% au cours du 1er semestre 2026, **les nouveaux taux fixes proposés au secteur public local sont aux alentours de 4,09%** (pour mémoire, le taux fixe moyen de SQY est de 2,32% au 01/01/2026).

Des conditions de marché volatiles et incertaines



Les marchés anticipent jusqu'à deux hausses des taux directeurs d'ici août 2026, portant le taux de dépôt à 2,50%.



La volatilité des taux longs persiste : entre tensions géopolitiques, incertitudes macroéconomiques et révision des perspectives budgétaires, les marchés réagissent de manière marquée aux publications de croissance et d'inflation.

Les incertitudes politiques et économiques en France continuent de dégrader les conditions de financement bancaire, dans le prolongement de la tendance observée en 2025.

Si la liquidité demeure disponible, les établissements répercutent ce surcoût sur les marges pour le compenser.

Résultat :

Les marges bancaires atteignent aujourd'hui **90 à 120** points de base contre 85 à 90 points de base en 2024, soit une hausse significative qui pèse sur les conditions de financement des collectivités locales

Le marché obligataire des collectivités

Les dernières émissions obligataires long terme au 08/06/2026

Emetteur	Date d'émission	Montant émis	Coupon	Date de maturité	Durée
Région Pays de la Loire	18/06/2026	20 000 000 €	3,17%	18/06/2036	10 ans
Région Provence Alpes Côte d'Azur	17/06/2026	10 000 000 €	3,56%	17/06/2037	11 ans
Ville de Marseille	03/06/2026	5 000 000 €	3,29%	03/06/2030	4 ans
Département de Seine-et-Marne	02/06/2026	5 000 000 €	3,27%	13/01/2031	5 ans
Ville de Marseille	29/05/2026	5 000 000 €	3,40%	13/01/2032	6 ans
Région Pays de la Loire	20/04/2026	10 000 000 €	3,08%	20/04/2040	14 ans
Région Pays de la Loire	14/04/2026	16 000 000 €	3,08%	14/04/2038	12 ans
Région Bretagne	02/04/2026	10 000 000 €	2,62%	02/04/2033	7 ans
Région Pays de la Loire	14/04/2026	10 000 000 €	3,02%	14/04/2037	11 ans
Région Nouvelle Aquitaine	04/03/2026	10 000 000 €	2,50%	25/05/2032	6 ans
Métropole Grenoble Alpes	25/02/2026	10 000 000 €	2,85%	25/02/2036	10 ans
Ville de Paris	17/02/2026	350 000 000 €	4,20%	17/02/2046	20 ans

En 2025, les émissions obligataires des collectivités locales ont atteint 3,2 milliards €

STRATEGIE DE FINANCEMENT 2026

Le besoin prévisionnel de financement

Budget	Emprunts budgétés en 2026 (hors reports)
Budget Principal	43,5M€
Budget Assainissement	0,5M€
Budget Gestion immobilière	0,4M€
Total	44,4M€

Le besoin d'emprunt 2026 est un volume d'inscription maximal.

Le besoin prévisionnel de financement 2026 n'est pas couvert en totalité au regard des contrats déjà souscrits par l'agglomération.

SQY dispose de deux enveloppes de financement disponibles d'un volume total de 10M€.

Ces financements sont issus des recherches de financement réalisées en 2024 et 2025.

Les enveloppes de financement disponibles pour les besoins à venir

3 millions € pour 2026 et 7 millions € pour 2027

Etablissement	Crédit Agricole	La Banque Postale
Date tirage maximum	2026	2027
Volume	3M€	7M€
Taux	Taux fixe 3,30%	Euribor 3 mois + 1%
Durée	15 ans	15 ans

Volume de financement prévisionnel pour couvrir les besoins 2026 :

Tirage enveloppe Crédit Agricole

SQY doit tirer en octobre le solde de 3M€ d'un financement de 15M€ contracté en 2024

Emission obligataire pour un volume de 10M€

Recherche de financement obligataire pour 10M€ si les conditions de marché sont opportunes au regard du contexte international actuel

Durée recherchée : 9 à 12 ans pour lisser le pic d'amortissement

Consultation bancaire pour un volume maximum de 24M€

Lancement d'une consultation bancaire en juin 2026

Répartition du volume :

- 10M€ en départ immédiat
- 14M€ : mobilisation des fonds jusqu'en 2027

Des enveloppes spécifiques pourront être ciblées si besoins et opportunités

- ❑ Recherche d'offres adaptées selon la nature et la durée d'amortissement des investissements
- ❑ Recours au marché obligataire : choix à opérer en fonction des conditions obtenues et du coût

Conclusion : une dette propre et performante

- Une **dette saine** positionnée pour **100% de l'encours** sur des taux fixes ou variables simples
- Un **désendettement total** depuis 2016 de **102 millions d'euros**
- Un encours de dette sécurisé à hauteur de 57%
- Aucun emprunt structuré « toxique »
- Une diversification élargie des prêteurs et des sources de financement
- L'appartenance au cercle restreint des collectivités locales françaises notées
- Le plafonnement de la **note à A+** par l'agence S&P Global Ratings au niveau de la note de la France
- Une **stratégie de financement 2026 évolutive en fonction du contexte économique et des conditions financières offertes**
- Une volonté de contenir l'encours et de rechercher les différentes pistes de financement les plus adaptées par rapport aux offres reçues et acceptables